



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté 113-2020 en date du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté 259-2021 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté 343-2025 en date du 28 novembre 2025 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que, dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à certains agents en matière de dépenses ;

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur Philippe LORIMIER, Maire de Crolles, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Xavier PICAVET, Directeur général des Services, pour :

- les correspondances générales, à l'exception des correspondances adressées nominativement aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux Préfets, aux Présidents des Conseils Départementaux et Régionaux, au Président des Communautés de Communes et aux Maires des Communes ;
- les actes de gestion du personnel communal, y compris ceux relatifs à la formation, aux carrières, et notamment tous documents afférents à la gestion des demandes de stages et des stagiaires, afférents aux formations, les ordres de mission, les avances sur traitement, les dossiers d'évaluation des agents, les saisines de la commission administrative paritaire.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ HT ;
- la validation et la signature de bordereaux de dépenses et de recettes,
- déposer plainte au nom de la Collectivité, en cas d'infraction constatée ;
- certifier le caractère exécutoire des actes de la Commune de Crolles ;
- les devis et bons d'engagement d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- les actes relevant de la gestion funéraire.

ARTICLE 2 Le Maire de Crolles et le comptable assignataire de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au préfet.

ARTICLE 3° - Les arrêtés 113-2020, 259-2021 et 343-2025 portant délégation de signature au Directeur Général des Services sont abrogés.

A Crolles, 11 MARS 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.